



RÉSOLUTION

Objet : Réseaux de trafic de migrants et de traite d'êtres humains - Mieux les identifier et réprimer leurs activités au niveau mondial

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE par l'intensification du trafic de migrants et de la traite des êtres humains, notamment par le nombre des victimes et le rôle socio-économique néfaste que joue de plus en plus la criminalité organisée dans ce type d'activités,

AYANT À L'ESPRIT l'engagement manifesté de longue date par INTERPOL dans la lutte contre le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la traite des femmes aux fins d'exploitation sexuelle, comme l'attestent les précédentes résolutions AG-2006-RES-10 – qui recommande une amélioration du soutien international aux enquêtes afin de lutter plus efficacement contre le trafic de migrants – et AG-2005-RES-11 – qui recommande aux membres d'INTERPOL de rendre passibles de sanctions l'aide et l'incitation à ces activités, et d'envisager d'adopter une législation efficace concernant la traite des êtres humains,

PRENANT ACTE du développement de toutes les formes de criminalité associées au trafic de migrants et à la traite des êtres humains, ainsi que de leurs conséquences directes ou indirectes sur le travail d'application de la loi et la gestion des affaires publiques dans les pays de provenance, de transit et de destination,

TENANT COMPTE du fait que tous les pays membres sont de plus en plus touchés par le trafic de migrants et la traite des êtres humains,

CONSIDÉRANT l'importance globale de la lutte menée au niveau mondial contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, ainsi que du lien avec d'autres formes de criminalité,

AYANT PRIS ACTE de la nécessité d'une coopération interservices proactive, au niveau bilatéral comme au niveau multilatéral, pour désorganiser cette criminalité internationale et y mettre un coup d'arrêt,

RECONNAISSANT qu'un certain nombre de pays membres d'INTERPOL sont déjà en train de mettre en place des mesures de prévention et des structures aux fins du renforcement des capacités, et mènent avec succès des enquêtes aux niveaux bi- et multilatéral,

CONVAINCUE qu'INTERPOL peut jouer un rôle majeur dans la coordination des flux d'information ainsi que dans la détection, la déstabilisation et le démantèlement des réseaux, organisations ou structures utilisés pour les activités relevant du trafic de migrants et de la traite des êtres humains,

ENCOURAGE VIVEMENT les Bureaux centraux nationaux, avec le soutien de l'ensemble des services chargés de l'application de la loi concernés, à accroître les échanges d'informations sur les réseaux criminels et les malfaiteurs se livrant à toute forme de trafic de migrants et de traite des êtres humains, par l'utilisation du message Trafic d'êtres humains et de migrants (HST) d'INTERPOL ;

CHARGE le Secrétariat général d'INTERPOL de recueillir, de synthétiser et de retransmettre après leur avoir apporté une valeur ajoutée les renseignements et données d'enquête provenant du message HST, en s'assurant que le produit qui en résulte est mis à disposition et diffusé aux services concernés par l'intermédiaire de l'équipe du Secrétariat général d'INTERPOL spécialisée dans le trafic de personnes.

Adoptée